



Commune de SAINT JEAN D'ARVES
(Hors agglomération)
D926 du PR18+0600 au PR18+0900

Arrêté temporaire n° 21-AT-0349
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 22 février 2021 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de NGE génie civil

CONSIDÉRANT que des travaux de démolition et de reconstruction du pont d'Entraigues rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D926

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/03/2021 jusqu'au 21/10/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D926 du PR18+0600 au PR18+0900 (SAINT JEAN D'ARVES) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux, sur une longueur maximum de 150 mètres ;
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 10 minutes ;
Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues, est interdit;
Du 15/03/2021 à 08h00 au 18/03/2021 à 08h00, 24h/24h;
Du 19/03/2021 à 18h00 au 22/03/2021 à 08h00 (week-end), 24h/24h;
Du 25/03/2021 à 18h00 au 29/04/2021 à 08h00, 24h/24h;
Du 30/04/2021 à 18h00 au 03/05/2021 à 08h00 (week-end), 24h/24h;
Du 03/05/2021 à 18h00 au 22/06/2021 à 08h00, 24h/24h;
Du 25/06/2021 à 18h00 au 28/06/2021 à 08h00 (week-end), 24h/24h;
Du 28/06/2021 à 18h00 au 03/08/2021 à 08h00, 24h/24h;
Du 05/08/2021 à 18h00 au 21/08/2021 à 08h00, 24h/24h;
Du 22/08/2021 à 18h00 au 21/10/2021 à 18h00, 24h/24h;
- La circulation des véhicules est interdite aux périodes suivantes :
Du 18/03/2021 à 08h00 au 25/03/2021 à 18h00, 24h/24h, excepté le week-end ;
Du 29/04/2021 à 08h00 au 03/05/2021 à 18h00, 24h/24h, excepté le week-end ;
Du 22/06/2021 à 08h00 au 28/06/2021 à 18h00, 24h/24h, excepté le week-end ;
Du 03/08/2021 à 08h00 au 05/08/2021 à 18h00, 24h/24h ;
Du 21/08/2021 à 08h00 au 22/08/2021 à 18h00, 24h/24h;

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

ARTICLE 2 :

À compter du 15/03/2021 jusqu'au 21/10/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant D926 du PR18+0600 au PR18+0900 (SAINT JEAN D'ARVES). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D80B direction SAINT JEAN D'ARVES et SAINT SORLIN D'ARVES.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : NGE génie civil / Parc d'activité du PEURAS 498 avenue du PEURAS 38210 TULLINS.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 03/03/2021

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Responsable de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:
NGE génie civil
SDIS 73
PC OSIRIS
Le Maire de SAINT JEAN D'ARVES
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.